

**EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
DE DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT TERRITORIAL
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2^e CATÉGORIE**

SESSION 2021

ÉPREUVE D'ÉTUDE DE CAS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Une étude de cas permettant de tester les connaissances administratives et les capacités d'organisation et de gestion du candidat.

Durée : 4 heures
Coefficient : 2

SPÉCIALITÉ : MUSIQUE

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez écrire uniquement à l'aide d'un stylo à encre foncée, non effaçable sur votre/vos copie(s) et vous pouvez utiliser du blanc correcteur.
- ♦ Un seul sujet est donné au candidat. Aucun autre exemplaire du sujet ne pourra lui être fourni.
- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif (nom, prénom, signature, numéro de candidat, découpage et collage des copies entre elles, rabat occultant du coin supérieur droit de la copie non plié et collé, brouillons même vierges remis avec la/les copies...) dans votre/vos copie(s) et/ou annexe(s) le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche). Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement la ou les copies et non requis pour répondre à la commande du sujet.
- ♦ L'utilisation d'une calculatrice électronique programmable ou non-programmable sans dispositif de communication à distance est autorisée.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 25 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Vous répondrez aux questions à l'aide des documents et de vos connaissances.
- ♦ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas...

Vous êtes nommé(e) en septembre 2021 à la direction d'un conservatoire à rayonnement départemental (CRD) en vue d'un transfert de sa gestion de la ville de DEEAVILLE à la communauté d'agglomération de DEEACOM avec un regroupement des écoles municipales. Le projet d'établissement du CRD doit être généralisé en un projet unique dans l'objectif d'un service communautaire accessible aux habitants de l'ensemble de l'agglomération. Le travail de préfiguration doit durer une année scolaire pour la rentrée d'un grand CRD d'agglomération en septembre 2022.

Le territoire comprend 26 communes (70 000 habitants) avec 4 communes principales, dont DEEAVILLE, de tailles sensiblement équivalentes (entre 10 000 et 15 000 habitants) formant le cœur urbain et 22 autres plus rurales dans un rayon de 25 km.

Les communes dispensant un enseignement artistique, en plus du CRD de DEEAVILLE, sont les communes 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Les communes 1, 2 et 3 sont à proximité de la ville centre, avec des niveaux de population équivalents, des écoles de musique et de danse ancestrales, sans lien pédagogique avec le CRD malgré quelques professeurs en commun.

Les communes 5 et 6, rurales, sont beaucoup plus éloignées (1/2 heure). Les écoles sont beaucoup moins structurées, avec un fonctionnement semblable à celui d'une association, et proposent un enseignement très focalisé sur les musiques actuelles pour la commune 5 et le théâtre pour la commune 6.

La commune 4 est une commune semi rurale sans caractéristique particulière.

Le projet pédagogique du CRD est dynamique. L'équipe se questionne et renouvelle ses pratiques pédagogiques, fonctionne à partir de projets en lien avec la structure de diffusion de la ville. L'établissement est en attente de renouvellement de classement pour les spécialités musique et danse et souhaiterait développer de nouvelles disciplines comme l'art dramatique et la musique ancienne en lien avec la présence d'orgues réputées sur le territoire. Mais la marge de manœuvre est extrêmement limitée car le conservatoire représente une charge financière très lourde pour une commune de 15 000 habitants. La tendance est davantage au non renouvellement de postes qu'à l'extension.

Le transfert à l'agglomération et la mutualisation sont les seules pistes de développement du projet d'établissement.

Les principaux enjeux d'un CRD d'agglomération tournent autour des thématiques suivantes :

- Offrir un enseignement et un encadrement de qualité sur l'ensemble du territoire.
- Ouvrir la palette de formations dispensées en musique, danse, puis théâtre à tous.
- Accroître le rayonnement des enseignements artistiques sur le territoire.
- Préserver le label et l'étendre à l'ensemble des communes.
- Stabiliser une équipe de professionnels, artistes et pédagogues, sur le territoire.

À l'aide des annexes, vous répondrez aux questions suivantes :

Question 1 (4 points)

Vous déterminez une stratégie de concertation dans la perspective de la mise en place d'un projet commun pour le territoire.

Question 2 (6 points)

Vous déterminerez les axes de travail prioritaires pour harmoniser les contenus pédagogiques et tendre vers un projet pédagogique commun qui tienne compte de l'identité de chaque structure et qui concilie l'enseignement artistique spécialisé et l'éducation artistique et culturelle. Vous proposerez des pistes de réflexion en termes de tarification, de circulation d'élèves ou de professeurs, d'accès aux différents enseignements tout en conservant une activité locale et de proximité.

Question 3 (5 points)

Vous proposerez un plan de développement sur 5 ans permettant la mise en œuvre du projet en termes de ressources humaines : recrutement, harmonisation des situations statutaires, plan de formation.

Question 4 (5 points)

Dans le cadre de ce projet de territoire, vous définirez des actions à mener pour accroître le rayonnement de l'établissement sur l'ensemble de l'agglomération.

Liste des documents :

Document 1 : « Cahier des charges : Redonner du sens à l'engagement financier de l'État en faveur des conservatoires » - *Ministère de la culture et de la communication* - Février 2016 - 3 pages

Liste des annexes :

Annexe A : « Contexte territorial global » - *DEEACOM* - Janvier 2021 - 1 page

Annexe B : « Fonctionnement comparatif par communes » - *DEEACOM* - Novembre 2020 - 5 pages

Annexe C : « Délibération du conseil communautaire » (extrait) - *DEEACOM* - Séance du vendredi 16 octobre 2020 - 3 pages

Annexe D : « Projet du Conservatoire à Rayonnement Départemental » - *DEEAVILLE* - Décembre 2020 - 4 pages

Annexe E : « Données RH - communes 1 à 4 et CRD » - *DEEACOM* - Rentrée septembre 2020 - 6 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

ERRATUM - Tableau de l'annexe B (page 10 et 11)

Une erreur s'est glissée dans le tableau concernant les faibles volumes (0.5 ; 1 et 1.5 et pour piano et FM 3 et 3.5). **Ces chiffres ne correspondent pas à un nombre d'heures mais à un nombre de postes.**

**Répartition des enseignants par communes par grades
et par volumes horaires ou équivalents temps pleins**

	CRD	Commune 1	Commune 2	Commune 3	Commune 4	Commune 5	Commune 6
Flûte	1h PEA	1h ATEA	10h ATEA	10h ATEA	8h ATEA	5h ATEA	
Hautbois	5h						
Clarinette	1h ATEA	10h ATEA	10h ATEA	5h ATEA	10h ATEA		
Saxo	10h PEA	10h ATEA	5h ATEA	5h ATEA	5h ATEA	5h ATEA	
Basson	5h						
Trompette	1h ATEA	1h ATEA	10h ATEA	5h ATEA	1h ATEA	5h ATEA	
Cor	10h						
Trombone	1h PEA	5h ATEA	3h ATEA		5h ATEA		
Tuba	10h PEA						
Violon	1,5h ATEA	10h ATEA	10h ATEA				
Alto	5h ATEA						
Violoncelle	1h ATEA 5h PEA	5h ATEA					
Contrebasse	10h ATEA	5h ATEA					
Piano	1h PEA 3h ATEA	1,5h ATEA	1h ATEA	10h ATEA	1h ATEA		
Accompagnement	2h ATEA	5h ATEA	professeurs piano	professeurs piano	professeurs piano		
Guitare classique		10h ATEA	1h ATEA				
Orgue	10h PEA			10h ATEA			
Clavecin	5h ATEA						
Accordéon		10h ATEA					
Guitare électrique	1h PEA				1h ATEA	1h ATEA	
Basse	5h ATEA					5h ATEA	
Batterie	10h ATEA					1,5h ATEA	
Percussion	1h PEA	10h ATEA	5h ATEA	10h ATEA			
Formation Musicale	1h ATEA 3,5h ATEA	4x10h	10h+5h +6h	3h+6h	Professeurs instrument	5h	
Chant	1h ATEA	10h ATEA			5h		
Chant choral	1h PEA	5h professeur de chant			professeur de chant		
Direction orchestre	½ h ATEA	5h			3h avec Harmonie		
Danse	1,5h ATEA	TC ATEA 2h ATEA		1h ATEA	1h ATEA		

EN ROUGE : les informations erronées contenues dans le tableau remis aux candidats et qui ont été signalées à ces derniers.

CAHIER DES CHARGES

Redonner du sens à l'engagement financier de l'État en faveur des conservatoires

L'objectif est **d'accompagner le changement de paradigme en cours** au sein des établissements d'enseignement artistique : l'enseignement artistique spécialisé repose désormais sur des missions **de formation des citoyens par l'art et à l'art**, tout en créant les conditions adaptées pour **pérenniser les enseignements à visée professionnelle**. De plus, les conservatoires doivent jouer un rôle **d'acteur culturel à part entière** sur les territoires au croisement de l'exigence artistique et de l'ancrage territorial.

Dans cette perspective, un cahier des charges présidant au réengagement financier de l'État a été élaboré sur la base d'une **concertation avec les collectivités territoriales et les élus** dans le cadre du CCTDC.

Les 4 axes présentés ci-dessous conditionnent donc **l'attribution des aides de l'État aux conservatoires classés sur la base de leur projet d'établissement**. Ces financements ne remettent cependant pas en question le classement.

1. **Mettre en œuvre une tarification sociale**
2. **Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques**
3. **Accompagner la diversification de l'offre artistique**
4. **Encourager le développement des réseaux et des partenariats**

Pour pouvoir prétendre à un financement :

- Chaque conservatoire doit **obligatoirement mettre en œuvre une tarification sociale** (ou en acter le principe pour 2017). Ce premier axe du réengagement financier de l'État constitue en effet une condition *sine qua non* à une plus grande ouverture et à une accessibilité au plus grand nombre.
- **Deux autres axes parmi les trois suivants** devront être développés au sein du projet d'établissement pour l'octroi d'un soutien financier : renouvellement des pratiques pédagogiques, diversification de l'offre artistique ou développement des réseaux et des partenariats.

1. Mettre en œuvre une tarification sociale / AXE OBLIGATOIRE

Le conservatoire doit, *a minima*, proposer une **tarification sociale considérant les revenus du foyer** (quotient familial ou taux d'effort).

Pour considérer cette condition préalable au financement comme remplie, la mise en œuvre de cette politique doit être **effective en 2016 ou être actée par la collectivité pour 2017 au plus tard**.

2. Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques / AXE AU CHOIX

Cet axe doit obligatoirement comprendre, *a minima*, des propositions expérimentales audacieuses et innovantes en matière de pédagogie de groupe et de pratiques collectives.

Objectifs et indicateurs principaux :

- Application de méthodes d'apprentissage faisant une grande place à l'oralité, à la pédagogie de groupe (enseignements dispensés à plusieurs élèves simultanément) et aux pratiques collectives (orchestres, chorales, troupes...) mais aussi à de nouveaux formats pour les enseignements transversaux comme la formation musicale ou l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé.
- Développement des cycles d'éveil et d'initiation en théâtre, musique et danse qui s'appuient sur la pluridisciplinarité ainsi que la rencontre avec les œuvres.
- Mise en place de parcours d'apprentissage personnalisés permettant notamment de mieux prendre en compte les besoins des élèves en situation de handicap.
- Ouverture à la diversité des répertoires et des pratiques : projets transdisciplinaires, pratiques vocales pour les élèves de différentes spécialités, organisation d'un parcours du spectateur.
- Prise en compte de la place grandissante qu'accordent les jeunes au numérique et à l'Internet en termes de découverte, d'apprentissage et d'expérimentation.

3. Accompagner la diversification de l'offre artistique / AXE AU CHOIX

Cette diversification s'entend en termes de spécialités, de disciplines et de répertoires. Elle doit répondre aux pratiques des jeunes et favoriser l'ouverture des conservatoires à la diversité des cultures et des modes d'apprentissage. Elle doit, *a minima*, comprendre un élargissement de l'offre disciplinaire et préciser les conditions de sa mise en œuvre et les publics visés.

Objectifs et indicateurs principaux :

- Élargissement du champ des disciplines enseignées au sein des conservatoires afin de favoriser la diversité des publics : musiques et danses urbaines, musiques et danses traditionnelles, théâtre en langues régionales, musiques assistées par ordinateur (MAO), improvisation, arts du cirque et art dans l'espace public.
- Exploration des répertoires européens et extra-européens à travers leurs différentes traditions, esthétiques et techniques qui leur sont propres.

- Plus grande place faite aux écritures musicales, théâtrales et chorégraphiques contemporaines à destination de l'enfance et de la jeunesse.

4. Encourager le développement des réseaux et des partenariats / AXE AU CHOIX

Il s'agit de favoriser le développement des projets en réseau entre les différents lieux d'enseignement artistique d'un même territoire et en partenariat avec les différents acteurs culturels et éducatifs. Cette politique doit a minima comprendre une proposition de partenariats entre lieux d'enseignement artistique et des acteurs culturels diversifiés (MJC, lieux labellisés, champ social).

Objectifs et indicateurs principaux :

- Favoriser les parcours des élèves à travers le développement de partenariats entre conservatoires ou autres lieux d'enseignement artistique spécialisé, permettant une diversité de l'offre artistique au regard des différents bassins de population sur un territoire intercommunal. Cela passe également par un encouragement et un accompagnement des pratiques collectives des amateurs en lien avec les acteurs culturels et artistiques du territoire (accueil de groupes extérieurs au conservatoire, projet impliquant à la fois des élèves du conservatoire et des amateurs issus du monde associatif).
- Mobiliser les conservatoires au premier chef dans la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle en complémentarité et en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de l'Agriculture (pour l'éducation socio-culturelle) et les différents acteurs impliqués dans les temps péri et extra scolaires
- Initiatives permettant de développer une offre d'enseignement dans les quartiers politique de la ville, les zones périphériques et les zones rurales délaissées notamment à travers la mise en place d'antennes et également pour les jeunes en situation de handicap (mobilisation dans le cadre des contrats de ville notamment).
- Positionner le conservatoire comme un lieu ressource et de conseil sur son territoire pour l'enseignement artistique et l'éducation artistique et culturelle.

ANNEXE A

Contexte territorial global - DEEACOM - Janvier 2021

L'agglomération compte 70 000 habitants et regroupe 26 communes. Elle est formée d'un cœur urbain dense qui concentre près de 46 000 habitants, entouré de zones rurales.

Organisée en district dès 1962, la communauté d'agglomération a été créée en 2001 avec la compétence de « construire et valoriser les équipements culturels et sportifs ». Les équipements culturels transférés sont à ce jour le Centre Culturel de la commune 1 et la Bibliothèque sise sur DEEAVILLE.

La jeunesse de la population se traduit par une forte population scolarisée : plus de 16 000 élèves regroupés en 3 circonscriptions scolaires : 60 écoles maternelles et élémentaires avec près de 8 000 élèves, 8 collèges, 7 lycées et lycées professionnels sur le cœur urbain avec 7 350 élèves provenant de l'agglomération mais aussi des intercommunalités voisines. L'offre d'enseignement supérieur est très réduite.

Les grandes orientations du projet culturel sont :

Enseignement/ Éducation artistique :

- Transfert de l'enseignement de la musique et de la danse à l'agglomération : création d'un conservatoire d'agglomération rassemblant l'ensemble des écoles du territoire autour du CRD de DEEAVILLE.
- Mise en place d'un Contrat Local d'Éducation Artistique, d'une durée de 3 ans avec la DRAC, le Conseil Départemental et l'Éducation Nationale. Ce CLEA « tout au long de la vie » est pluridisciplinaire.
- L'Université Populaire : gratuites, les conférences de l'Université Populaire ont pour but de favoriser l'accès à la culture (histoire, patrimoine, actualité, recherches, faits de société).

Diffusion culturelle :

- Réflexions pour la création d'une structure de gestion commune à l'Association culturelle de DEEAVILLE et le Centre Culturel d'agglomération localisé sur la commune 1 et géré en DSP.
- Réhabilitation de la Chapelle des Jésuites pour en faire un nouveau lieu de diffusion culturelle polyvalent.

Bibliothèque/Lecture publique :

- Renforcement du réseau des bibliothèques et des médiathèques de l'agglomération.
- Étude de faisabilité d'un bus numérique, le biblionuméribus, pour développer l'accès aux livres et données numériques sur l'agglomération, et notamment dans les communes rurales.

Patrimoine / Tourisme

- Mise en place d'interaction entre l'Office de Tourisme et les services culturels pour développer un tourisme de court séjour en lien avec le Label Ville d'Art et d'Histoire.

ANNEXE B

FONCTIONNEMENT COMPARATIF PAR COMMUNES - DEEACOM - Novembre 2020

Répartition des axes d'enseignement et des élèves par communes

	Musique	Nombre d'élèves	Danse	Nombre d'élèves	Théâtre	Nombre d'élèves
CRD	Tous instruments Orchestre + piano orgue chant Musiques actuelles, jazz	550	Classique, jazz	100		
Commune 1	Instruments de l'orchestre sauf hautbois, cor, basson alto + accordéon, guitare	300	Contemporain	210		
Commune 2	Instruments à vent + violon, piano, guitare percu	203				
Commune 3	Instruments à vent + orgue, percu, piano	170	Contemporain	240		
Commune 4	Instruments à vent + guitare, piano	102	Jazz	165		
Commune 5	Guitare, batterie, tambour, jazz flûte, saxo, trompette	170				
Commune 6						70
Totaux		1 495		715		70

Répartition des enseignants par communes

	Professeurs titulaires	Professeurs contractuels	Musiciens intervenants	Heures enseignement	Directeur
CRD	25	12	5 IMS TC 2 Orchestres à l'école 1 CHAM Voix	30h danse 599h musique	Cadre A TC
Commune 1	14	6		34h30 danse 210h musique	Cadre B TC
Commune 2	4	9	1 IMS 11h pour la commune 11h pour les communes périphériques	134h musique	Cadre B TC
Commune 3	9	9	1 IMS TC 1 orchestre à l'école	23h30 danse 84h musique	Cadre B TC CDD
Commune 4	1	8		12h30 danse 93h musique	Cadre B CDD 15h
Commune 5	1	6		70h musique	Activité accessoire
Commune 6		2		15h théâtre	Non

Le directeur de la commune 1 est à quelques mois de la retraite ; le directeur de la commune 2 cherche à prendre un poste de direction dans un CRC ; le directeur de la commune 3 est un professeur qui ne souhaite pas occuper un poste administratif à 35h ; la directrice de la commune 4 est proche de la retraite ; le directeur de la commune 5 est un professeur de collège.

Répartition des agents administratifs et techniques par communes

	PERSONNEL ADMINISTRATIF	PERSONNEL TECHNIQUE	PERSONNEL D'ENTRETIEN
CRD	1 TC secrétaire 1 TC action culturelle ½ poste conseiller aux études ½ poste coordonnateur EAC	1 technicien 1,5 poste régisseur surveillant	1 poste TC
Commune 1	0	Services techniques municipaux	1 poste TC
Commune 2	0	Services techniques municipaux	5h
Commune 3	½ poste	Services techniques municipaux	5h
Commune 4	0	Services techniques municipaux	5h
Commune 5	½ poste	Services techniques municipaux	3h
Commune 6	0	Services techniques municipaux	2h

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE Musique

MUSIQUE	Accueil Petits	Cycles FM, Instruments, Danse	Accueil Adultes	Pratiques collectives	Harmonie
CRD	Eveil grande section Cycle 1 CE2	3 cycles CEM CEPI	Oui Cursus spécifique	Orchestres cycle 1, cycle 2 vents et cordes Chœurs enfants, jeunes, adultes	Conventionnée avec le CRD, élèves et projets communs
Commune 1	Eveil 3 ans 1 ^{er} cycle CE1	Préparatoire, élémentaire, moyen	Oui Cursus spécifique	Orchestre à vents cycle 1 et 2 Chœur lyrique ados adultes	Oui dirigée par le directeur
Commune 2	Eveil 3 ans 1 ^{er} cycle CE1	Cycles 1 et 2	Oui Cursus spécifique	Orchestre junior fin cycle 1 cycle 2	Orchestre adultes
Commune 3	Eveil 4 ans 1 ^{er} cycle CE1	Cycles 1 et 2	Oui Avec les enfants	Pas d'orchestre Pas de chœur	Non
Commune 4	Eveil grande section Cycle 1 CE2	Cycles 1 Peu de cycles 2	Oui Avec les enfants	Pas d'orchestre Chœur adulte	Oui dirigée par un professeur
Commune 5		Pas de cycle	Oui	Ensemble guitares	Oui dirigée par le directeur
Commune 6	8 ans	Pas de cycle	Oui		Non

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE Danse

DANSE	Professeurs	Temps de cours Eveil	Temps de cours Cycle 1 (observation)	Temps de cours Cycle 2 (élémentaire - secondaire)	Temps de cours Cycle 3 (supérieur)	Temps de cours Adultes
CRD	1 Tit 15h 1 CDD 8h	0	1h45	2h30	4h	
Commune 1	1 Tit TC 1 CDD 9h 1 CDD 5h30	1h	1h15	1h30	1h45	2h
Commune 3	1 CDI 23h30	45'	1h	1h15	1h30	
Commune 4	1 CDD 12h30	45'	1h	1h	1h	1h

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE Théâtre

Uniquement Commune 6 :

1 groupe enfants, 1 groupe ados, 1 groupe adultes sans notion de parcours ou de cycle.

Répartition des enseignants par communes par grade et par volume horaire

EN ROUGE :

Situations à régulariser sur le plan des RH (contractuel depuis de nombreuses années, activité accessoire, manque de diplôme etc.)

	CRD	Commune 1	Commune 2	Commune 3	Commune 4	Commune 5	Commune 6
Flûte	1h PEA	1h ATEA	10h ATEA	10h ATEA	8h ATEA	5h ATEA	
Hautbois	5h						
Clarinette	1h ATEA	10h ATEA	10h ATEA	5h ATEA	10h ATEA		
Saxo	10h PEA	10h ATEA	5h ATEA	5h ATEA	5h ATEA	5h ATEA	
Basson	5h						
Trompette	1h ATEA	1h ATEA	10h ATEA	5h ATEA	1h ATEA	5h ATEA	
Cor	10h						
Trombone	1h PEA	5h ATEA	3h ATEA		5h ATEA		
Tuba	10h PEA						
Violon	1,5h ATEA	10h ATEA	10h ATEA				
Alto	5h ATEA						
Violoncelle	1h ATEA 5h PEA	5h ATEA					

	CRD	Commune 1	Commune 2	Commune 3	Commune 4	Commune 5	Commune 6
Contrebasse	10h ATEA	5h ATEA					
Piano	1h PEA 3h ATEA	1,5h ATEA	1h ATEA	10h ATEA	1h ATEA		
Accompagnement	2h ATEA	5h ATEA	professeurs piano	professeurs piano	professeurs piano		
Guitare classique		10h ATEA	1h ATEA				
Orgue	10h PEA			10h ATEA			
Clavecin	5h ATEA						
Accordéon		10h ATEA					
Guitare électrique	1h PEA				1h ATEA	1h ATEA	
Basse	5h ATEA					5h ATEA	
Batterie	10h ATEA					1,5h ATEA	
Percussion	1h PEA	10h ATEA	5h ATEA	10h ATEA			
Formation Musicale	1h ATEA 3,5h ATEA	4x10h	10h+5h +6h	3h+6h	Professeurs instrument	5h	
Chant	1h ATEA	10h ATEA			5h		
Chant choral	1h PEA	5h professeur de chant			professeur de chant		
Direction orchestre	½ h ATEA	5h			3h avec Harmonie		
Danse	1,5h ATEA	TC ATEA 2h ATEA		1h ATEA	1h ATEA		

État des lieux des espaces de diffusion disponibles pour le conservatoire

LIEUX DE DIFFUSION	Interne à l'école	Dans la commune
CRD	Salle pour petites auditions	Théâtre à l'italienne Jauge 300 places
Commune 1	Aucun espace	Salle avec plateau danse Jauge 400 places
Commune 2	Auditorium 100 places	Salle des fêtes inappropriée
Commune 3	Aucun espace	Salle communale voisine très occupée par les associations
Commune 4	Aucun espace	Salle des fêtes inappropriée
Commune 5	Salle de l'Harmonie pour petites auditions	Salle polyvalente
Commune 6	Grande salle	Salle polyvalente

L'agglomération a mis en place avec la DRAC un CLEA permettant l'accueil de 4 artistes de février à fin mai pour des actions sur tout le territoire à destination de tous les publics et tous les âges.

TARIFS

Tableau des tarifs en vigueur en septembre 2020 au CRD

CRD	Enfants Ville	Extérieur	Adultes Ville	Adultes Extérieur
Module FM	52 €	165 €	105 €	210 €
Module pratiques collectives, ateliers, danse	80 €	205 €	125 €	310 €
Cursus complet cycles 1 et 2	155 €	355 €	260 €	645 €
Cursus complet cycle 3	206 €	455 €	206 €	455 €
Location instruments	60 €	60 €	60 €	60 €

Tableau des tarifs en vigueur en septembre 2020 dans les communes 1, 2, 3 et 6

COMMUNE 1	Commune	Hors commune
Droits d'inscription et fournitures	70 €	85 €
Formation Musicale	0 €	100 €
FM Adultes	55 €	80 €
Instruments	0 €	210 €
Pratique collective	35 €	55 €
Danse	32 €	75 €
Location instruments	55 €	55 €

COMMUNE 2	Commune	Hors Commune
Enfants	50 €	80 € FM + 300 € instruments
Adultes	75 €	90 € FM + 300 € instruments
Location instruments	15 €	15 €

COMMUNE 3	Commune	Hors Commune
Enfants	107 €	211 €
Adultes	366 €	437 €
Location instruments	0 €	0 €

COMMUNE 6	Commune	Hors Commune
Enfants	50 €	80 €
Adultes	100 €	150 €

ANNEXE C

Délibération du conseil communautaire de DEEACOM (extrait) - Séance du vendredi 16 octobre 2020

CULTURE – ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE ET DE L'ART DRAMATIQUE – MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE – DÉCISION DE PRINCIPE POUR UN TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux communes et leurs groupements l'organisation et le financement des missions d'enseignement initial et d'éducation artistique et aux Conseils départementaux la responsabilité d'établir un « schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique ». Ce schéma a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a prévu le renforcement des intercommunalités.

En 2016, la commission enseignement culture du Conseil départemental a lancé le chantier pour la réalisation du schéma en s'appuyant sur un comité partenarial de pilotage regroupant autour d'élus du Conseil départemental les représentants des collectivités locales disposant sur leur territoire d'un établissement agréé, les services de l'Etat et des services experts.

Une première phase réussie de mise en place du schéma départemental a notamment permis l'organisation d'un réseau structuré autour d'établissements ressources (les CRD des villes voisines), porteurs de projets innovants (Symphonie du département, orchestres au Collège, réflexion pédagogique...).

Dans ce cadre, lors du conseil communautaire du 2 décembre 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de lancer une étude afin de définir à la fois une politique d'enseignement musical et de danse à l'échelle de l'agglomération avec une transposition de l'organisation autour de la réhabilitation du conservatoire à rayonnement départemental.

L'état des lieux fait ressortir la présence de 7 établissements d'enseignement artistiques publics sur le territoire parmi lesquels figure un seul établissement classé, le conservatoire à rayonnement départemental. L'étude montrait que le territoire disposait d'une offre de qualité sur les différentes écoles de musique, avec un nombre important d'enseignants mobiles entre plusieurs établissements et des niveaux de professionnalisation variables.

Ce constat avait amené le conseil communautaire du 13 avril 2019 à se prononcer sur un scénario médian (hypothèse B) parmi les 3 schémas d'organisation :

- Hypothèse A : pas de transfert d'établissement à la communauté d'agglomération
- Hypothèse B : transfert uniquement du CRD
L'intercommunalité prenait en charge l'enseignement musical professionnel (le cycle 3 et une partie du cycle 2), tandis que les communes, y compris DEEAVILLE, conservaient leur compétence à l'égard des écoles municipales.
- Hypothèse C : transfert de l'ensemble des établissements d'enseignement artistique de la musique et de la danse de DEEACOM.

Or, aujourd'hui, et comme vous le savez, la baisse de dotation de l'État aux collectivités territoriales, la réforme en cours et le schéma de mutualisation que nous sommes amenés à conduire dans les prochaines semaines incitent notre établissement à engager les démarches opérationnelles permettant le transfert de compétence à l'échelle communautaire et donc s'engager dans l'hypothèse C.

Les enjeux de ce projet sont majeurs. Il s'agit, dans une logique de mutualisation du service public, de continuer à offrir un enseignement durable artistique de qualité sur l'ensemble du territoire, de préserver le label et de l'étendre à l'ensemble des communes.

Une conception de gestion communautaire des écoles permettrait de répondre à plusieurs objectifs notamment :

- Accéder à une formation de qualité au même tarif pour tous les habitants de l'agglomération.
- Ouvrir à tous les usagers la palette de formations dispensées en musique, danse, (théâtre) quelle que soit sa commune d'origine.
- Permettre à tous de choisir son parcours de formation jusqu'au cycle préprofessionnel.
- Stabiliser une équipe d'enseignants titulaires et à temps complet.
- Mettre en place une tarification identique aux habitants de l'agglomération.
- Réduire les situations précaires en mutualisant les postes.
- Élaborer un système identique pour les TAP en faisant circuler toutes les compétences.
- Privilégier certains projets à l'école élémentaire en temps scolaire avec des musiciennes intervenantes en roulement sur l'ensemble du territoire.
- Développer le lien entre les écoles primaires des communes rurales et les classes CHAM du Collège.
- Mutualisation du parc de matériel avec complémentarité des besoins onéreux (matériel de percussion, studios de musiques actuelles,...) ainsi que des partitions.

À cette fin, il est proposé de décider du principe de transfert de la compétence des communes à DEEACOM de l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des écoles de notre territoire communautaire.

Pour être effectif, ce transfert nécessitera de lancer la démarche opérationnelle suivante :

- Création d'un comité de pilotage permettant d'arrêter le périmètre du service transféré,
- arrêter les règles et modalités « de mises à disposition » éventuelles des bâtiments (CRD, écoles) et traiter la question de leur mise aux normes avant transfert,
- procéder à une évaluation des charges correspondantes (charges de fonctionnement, d'investissement) permettant de déduire l'impact financier de ce transfert pour les collectivités et arrêter le montant de la charge qui viendra en déduction de l'attribution de compensation,
- définir l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence.

À l'issue de cette démarche effective, il conviendra de saisir la commission d'évaluation des transferts de charges, dont le rapport sera présenté au conseil communautaire et aux conseils municipaux.

La procédure définie par l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la modification statutaire, décidée par le Conseil communautaire, doit faire l'objet des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes qui doivent se prononcer à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de l'agglomération, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population).

Chaque conseil municipal disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune, pour se prononcer sur la modification statutaire proposée, à défaut sa décision sera réputée favorable. Une fois les conditions de majorité remplies, le Préfet de Département constatera par arrêté la modification des statuts de DEEACOM. Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens et équipements et services publics nécessaires à leur exercice.

Compte-tenu de ce qui précède, après avis favorable du bureau du 29 septembre 2020 et de la commission « Culture et sports jeunesse » du 8 octobre 2020, il est demandé au conseil communautaire de valider le principe du transfert de la compétence des communes à la communauté d'agglomération, de l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des écoles de musique et de danse sises sur notre territoire.

(...)

ANNEXE D

Projet du Conservatoire à Rayonnement Départemental - DEEAVILLE - Décembre 2020

Synthèse du projet d'établissement validé par le Conseil pédagogique du 10 décembre 2020 pouvant servir de base à une réflexion pédagogique commune.

➤ **Les missions d'un Conservatoire**

La problématique principale du CRD est d'offrir à chaque élève la formation qui lui convient, de l'épanouissement individuel à la recherche d'un apprentissage performant. L'équipe pédagogique, par une réflexion permanente, par la dynamique de projets, par la conception transversale de l'enseignement fait de ce chantier sa priorité.

Outre leur fonction traditionnelle de spécialistes, les enseignants du CRD ont désormais intégré l'amplitude de leur mission : artiste intervenant dans le cadre des projets en milieu scolaire, encadrement des amateurs, implication dans la diffusion. Ils se réunissent régulièrement par départements ou en conseil pédagogique pour alimenter une réflexion commune sur l'évolution des pratiques et de l'enseignement musical.

➤ **1^{ère} mission : Une éducation artistique du tout petit au lycéen**

Éveil musical en Petite Enfance

Un Plan d'interventions concerne le réseau de crèches du territoire pour l'accueil des bébés et des « plus grands » (18 mois, 2 ans environ), avec la participation, aux côtés des musiciennes intervenantes, d'une professeure de danse et de deux professionnelles de la petite enfance.

Une éducation musicale généralisée à l'école primaire

- * Donner l'accès pour les enfants des écoles primaires et maternelles à l'éducation artistique et à l'offre culturelle.
- * Mettre en place un parcours culturel et artistique pour chaque élève et développer une école du spectateur.
- * Établir un lien actif entre les écoles et le CRD.

Aux côtés des musiciennes intervenantes (qui sont intégrées à part entière dans l'équipe pédagogique du Conservatoire), les autres professeurs d'enseignement artistique sont présents ponctuellement en tant qu'intervenants artistes.

Les musiciennes intervenantes sont également un pôle ressource de formation auprès des enseignants pour que l'action culturelle se poursuive tout au long de la scolarité de l'élève.

Poursuite de l'action au collège

Afin de poursuivre l'éducation artistique au-delà des 6 années de l'école élémentaire, il est proposé un enseignement spécifique aux collèges du secteur en prolongement des actions mises en place dans les écoles du premier degré : une CHAM Voix au Collège Saint-Exupéry, une activité d'Orchestre à l'école au Collège Louis Armand qui poursuit la pratique de 2 écoles primaires de secteur, Jules Ferry et Léon Blum.

Aucun prérequis musical ou scolaire n'est attendu, seul le projet de l'élève est pris en compte.

- ✓ Favoriser l'accès à une éducation artistique renforcée tout en poursuivant un cursus général.
- ✓ Favoriser l'épanouissement personnel des élèves au travers de l'expression artistique ; développer l'aisance à l'oral, la prise de parole en public, la confiance en soi.
- ✓ Construire le sens artistique des élèves à partir d'une pratique collective.
- ✓ Développer les capacités musicales qui conduiront l'élève à une pratique personnelle tout au long de sa vie.
- ✓ Partager des concerts ou des spectacles avec d'autres élèves chanteurs ou instrumentistes.
- ✓ Accompagner les élèves dans la construction de leur identité de mélomane et de spectateur en les invitant ainsi que leurs familles à des concerts ou spectacles.
- ✓ Impulser une dynamique culturelle au sein du collège, en lien avec le projet d'établissement.
- ✓ Promouvoir la culture artistique au Collège et l'inscrire dans la continuité écoles - collèges

Les structures médico-sociales : aider à construire et réparer la personne

De plus en plus de structures font appel aux compétences de nos enseignants pour travailler avec leurs patients au mieux-être, au vivre ensemble et développer des capacités d'expression et de relation aux autres : l'école de la Deuxième Chance, le Centre d'Ateliers Thérapeutiques à Temps Partiel de l'hôpital Saint-André, le Service de Rééducation du CHR, le SESSAD...

➤ 2^{ème} mission : Un enseignement spécialisé global

Nos écoles de musique avancent à contre-courant d'une société du loisir, du divertissement, et de l'immédiateté. Lieux de l'exigence, de la rigueur et de l'effort, elles ne doivent cependant pas rester bloquées sur des concepts du XIXe siècle mais tendre à s'adapter, sans lâcher en qualité et en apprentissage, aux demandes d'un public nouveau, perdu par les stimulations de toutes sortes et les connexions à outrance.

L'échec pour un conservatoire n'est pas de n'avoir pu mener au plus haut niveau technique la majorité de ses élèves, mais de les voir rebrousser chemin au bout d'un an ou deux, sans avoir vraiment goûté au plaisir artistique, ou de ne s'adresser qu'à un public docile à l'étude ou soutenus par les parents.

Le Conservatoire du XXI^e siècle doit permettre au plus grand nombre d'aborder dans un 1^{er} cycle le sens artistique, la réalisation collective, le plaisir du jeu et de l'invention, facteurs essentiels à la construction de sa personnalité, pouvant se poursuivre ou non, par l'approfondissement technique de la langue musicale, chorégraphique ou théâtral dans un 2^{ème} cycle.

Une formation musicale sensorielle

La formation musicale n'est plus un docte apprentissage de techniques.

Elle est avant tout sensorielle et débouche sur un apprentissage de connaissances théoriques qui permettent à l'élève de devenir un musicien autonome. Le jeu musical, le développement de l'écoute et la pratique en groupe sont des moyens indispensables à l'acquisition de ces compétences.

La pratique chorale, le travail corporel et les références culturelles accompagnent chaque semaine le contenu du cours de formation musicale.

Les pratiques collectives comme base de la pédagogie

Dès les premières années, une pratique collective, indispensable à toute vie de musicien, est proposée aux élèves en fonction de leurs familles instrumentales et de leur avancée dans la formation.

Débutant par une initiation au groupe, un travail de son collectif et la mise en place de réflexes d'écoute, elle évolue ensuite vers l'appropriation des répertoires par les ensembles de classe, la musique de chambre, les chorales et orchestres.

Ces différents groupes sont naturellement liés aux actions de diffusion de l'établissement et fonctionnent par projets artistiques.

Chanter pour développer une véritable formation musicale

À toutes les étapes de son parcours, le musicien est amené à utiliser sa voix. Outil fondamental du développement de l'oreille, la voix est un auxiliaire précieux pour la formation musicale en général.

Elle devient instrument à part entière quand, suffisamment maîtrisée, elle permet d'aborder des répertoires allant de la musique médiévale à la création contemporaine, en passant par la chanson ou le jazz.

Les élèves du conservatoire ont tout au long de leur cursus la possibilité de développer leur potentiel vocal à travers ces deux dimensions, dans une offre variée de pratique individuelle ou collective, permettant à chacun de construire son parcours de musicien.

Découverte d'un univers culturel et artistique

Le projet du Conservatoire repose sur le lien étroit entre l'enseignement et la diffusion, la formation et la création, dans un souci d'ouverture sur la cité. Le partenariat avec la structure culturelle de diffusion du territoire est fondamental pour donner l'occasion aux élèves de rencontrer des artistes, de comprendre des démarches artistiques et de se produire également dans des conditions professionnelles.

Ainsi l'expression artistique est au cœur de la formation de tout musicien du plus petit à l'amateur confirmé, du dilettante au pré-professionnel et aussi dans le cadre scolaire. Chacun se construit une culture artistique riche et éclectique et positionne sa pratique dans le contexte de la création contemporaine. Le bénéfice humain, musical et social est indéniable

➤ 3ème mission : Les amateurs

Le CRD offre une pratique musicale aux anciens élèves sortis du cursus et aux amateurs de l'agglomération.

Des ateliers de perfectionnement individuel fonctionnent, avec les professeurs du CRD.

En parallèle, assurant ainsi une cohérence avec le projet d'établissement, les orchestres d'harmonies, les orchestres de chambre, les chœurs répètent dans les locaux et bénéficient des compétences des enseignants. Des conventions sont établies avec ces associations pour faciliter l'intégration des élèves, l'encadrement des professeurs et préparer ainsi l'activité amateur des anciens élèves dans un contexte de qualité et d'ouverture.

ANNEXE E

Données RH - communes 1 à 4 et CRD - DEEACOM - Rentrée septembre 2020
Commune 1

				Données Régime Indemnitare (RI), heures supplémentaires, avantages sociaux, ...								
Localisation du lieu de travail	Statut	Catégorie	Grade	Discipline enseignée	Nombre d'heures de travail par semaine	Quotité de travail	Montant total de RI perçu par l'agent par mois	13 ^{ème} mois reporté au mois	Nombre d'heures supplémentaires	Valeur faciale des tickets restaurant	Prise en charge employeur tickets restaurant Mutuelle	Prise en charge employeur tickets restaurant Mutuelle
COMMUNE 1	CDI	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ACCORDÉON	9,5	9,5/20	61,21 €	83,23 €		55 €	276 €	396 €
COMMUNE 1	TITULAIRE	B	ASSISTANT PRINCIPAL 1ERE CLASSE	PERCUSSION	20	20/20	112,43 €	156,65 €		85 €	252 €	600 €
COMMUNE 1	TITULAIRE	B	ASSISTANT PRINCIPAL 2EME CLASSE	CLARINETTE	6	3/20	256,41 €	23,50	3	55 €		396 €
COMMUNE 1	CONTRACTUEL	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	CLARINETTE	3	3/20		26,28 €				
COMMUNE 1	TITULAIRE	B	ASSISTANT PRINCIPAL 1ERE CLASSE	CONTREBASSE	8,25	8/20	72,88 €	62,66 €	0,25	55 €		396 €
COMMUNE 1	TITULAIRE	B	ASSISTANT PRINCIPAL 1ERE CLASSE	CORNET/TUBA/TROMPETTE	20	20/20	343,91 €	156,65 €	3	85 €	228 €	600 €
COMMUNE 1	TITULAIRE	B	ASSISTANT PRINCIPAL 2EME CLASSE	FLUTE	6	3/20	253,41 €	23,50 €	3	55 €		396 €
COMMUNE 1	TITULAIRE	B	ASSISTANT PRINCIPAL 2EME CLASSE	FLUTE	4,75	3/20	154,07 €	23,50 €	1,75			90 €
COMMUNE 1	TITULAIRE	B	ASSISTANT PRINCIPAL 2EME CLASSE	GUIJARE	6	3/20	251,53 €	23,50 €	3	55 €		198 €
COMMUNE 1	CONTRACTUEL	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	GUIJARE	9,25	8/20	63,27 €	70,09 €		55 €		246 €
COMMUNE 1	TITULAIRE	B	ASSISTANT PRINCIPAL 2EME CLASSE	PIANO	21,25	20/20	217,77 €	156,65 €	1,25	85 €		600 €
COMMUNE 1	CONTRACTUEL	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PIANO	19,25	19,25/20	114,93 €	168,65 €		85 €		600 €
COMMUNE 1	TITULAIRE	B	ASSISTANT PRINCIPAL 1ERE CLASSE	SAXOPHONE	9,75	9,5/20	81,63 €	74,41 €	0,25		276 €	
COMMUNE 1	CONTRACTUEL	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	VIOLON	8,5	8,5/20	46,85 €	74,47 €			276 €	
COMMUNE 1	TITULAIRE	B	ASSISTANT PRINCIPAL 1ERE CLASSE	VIOLONCELLE	4,5	2,75/20	161,10 €	21,54 €	1,75			
COMMUNE 1	TITULAIRE	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	TROMBONE	10	10/20	51,49 €	78,32 €		55 €		396 €
COMMUNE 1	CDI	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	CHANT LYRIQUE	17,5	17,5/20	98,00 €	153,31 €		70 €		504 €
COMMUNE 1	CONTRACTUEL	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	CHANT CHORAL	1,5	1,5/20	13,75 €	13,14 €		55 €		396 €
COMMUNE 1	TITULAIRE	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	DANSE	20	20/20	114,10 €	156,65 €		80 €	252 €	200 €
COMMUNE 1	CONTRACTUEL	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	DANSE	14,75	14,75/20	46,22 €	129,22 €			276 €	
TOTAL										1 836 €	6 014 €	
TOTAL										7 850 €		

Commune 2

							Données Régime Indemnitare (RI), heures supplémentaires, avantages sociaux, ...				
Localisation du lieu de travail	Fonction	Catégorie	Grade	Discipline enseignée	Nombre d'heures de travail par semaine	Montant total de RI perçu par l'agent par mois	13 ^{ème} mois prime annuelle	Nombre d'heures supplémentaires	Valeur faciale des tickets restaurant	Autre avantage Participation mutuelle	Mutuelle
COMMUNE 2	DIRECTEUR	B	ATEA PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		20h + 3h	1 081,62 €	1 595,39 €			29 €	348 €
COMMUNE 2	PROFESSEUR	B	ATEA PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	FLUTE FM	20h + 3h		610,69 €			39 €	468 €
COMMUNE 2	PROFESSEUR	B	ATEA PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	PIANO	4h30		585,51 €				
COMMUNE 2	PROFESSEUR	B	ATEA PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TROMPETTE	3h + 3h		182,32 €				
COMMUNE 2	PROFESSEUR	B	ATEA PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	PERCUSSION	3h + 3h30		296,30 €				
COMMUNE 2	PROFESSEUR			GUIWARE	3h + 1h		151,72 €				
COMMUNE 2	PROFESSEUR			PIANO	8h		228,73 €				Pas de paye en 08
COMMUNE 2	PROFESSEUR			CLARINETTE FM	13h + 1h30		556,09 €				Pas de paye en 09
COMMUNE 2	PROFESSEUR			SAXO	5h + 3h		116,62 €				
COMMUNE 2	PROFESSEUR			FM	5h		137,94 €				
COMMUNE 2	PROFESSEUR			MI	1h		256,85 €				
COMMUNE 2	PROFESSEUR			VIOLON	4h + 1h		182,32 €				Arrêt a/c 10
COMMUNE 2	PROFESSEUR			VIOLON							Depuis 10/09
COMMUNE 2	PROFESSEUR			FM			94,68 €				Fin de contrat 31/08

Commune 3

		Données Régime Indemnitare (RI), heures supplémentaires, avantages sociaux, ...										
Localisation du lieu de travail	fonction	Statut	Catégorie	Grade	Discipline enseignée	Nombre d'heures de travail par semaine	Quotité de travail	13 ^{ème} mois	Heures supplémentaires	Heures complémentaires	Valeur faciale des tickets restaurant	Mutuella
COMMUNE 3	PROFESSEUR	TITULAIRE	B	AEA P 2EME C	PIANO	14	70%	1 516,68 €				156 €
COMMUNE 3	PROFESSEUR	CONTRACTUEL	B	AEA	PERCUSSION	5	25%					
DEMISSION	PROFESSEUR	CONTRACTUEL	B	AEA	INTERVENANT SCOLAIRE	8	40%					
COMMUNE 3	DIRECTEUR	CONTRACTUEL	B	AEA	CONTREBASSE	20	100%					
COMMUNE 3	PROFESSEUR	CONTRACTUEL	B	AEA	PIANO	4,5	22,50%		81,46			
COMMUNE 3	PROFESSEUR	CONTRACTUEL	B	AEA	FLUTE TRAVERSIERE	8	40%					
COMMUNE 3	PROFESSEUR	T/ACT ACCES	A	PROF	TROMPETTE	2,5	15,63%					
COMMUNE 3	PROFESSEUR	CONTRACTUEL	B	AEA	TROMPETTE	3	15%					
COMMUNE 3	PROFESSEUR	CONTRACTUEL	B	AEA	CLARINETTE	12,75	63,75%		25,72			
COMMUNE 3	PROFESSEUR	TITULAIRE	B	AEA P 2EME C	PERCUSSION	5	25%	378,66 €				396 €
COMMUNE 3	PROFESSEUR	T/ACT ACCES	B	AEA P 2EME C	GUITARE	2	10%					
COMMUNE 3	PROFESSEUR	T/ACT ACCES	B	AEA	TROMBONE	3	15%					
COMMUNE 3	PROFESSEUR	TITULAIRE	B	AEA	VIOLON	12,5	62,50%	1 139,32 €		55,03		156 €
COMMUNE 3	PROFESSEUR	CONTRACTUEL	B	AEA	GUITARE	20	100%		74,26			
COMMUNE 3	PROFESSEUR	TITULAIRE	B	AEA P 1ERE C	CONTREBASSE	10	50%	1 090,42 €				396 €
DEMISSION	PROFESSEUR	CONTRACTUEL	B	AEA	GUITARE	5,5	27,50%					
DEMISSION	PROFESSEUR	CONTRACTUEL	B	AEA	FLUTE TRAVERSIERE	5,06	25,30%					
COMMUNE 3	PROFESSEUR	TITULAIRE	B	AEA P 1ERE C	EVEIL MUSICAL	20	100%	1 690,06 €	1 589,76 €			396 €
DEMISSION	PROFESSEUR	CONTRACTUEL	B	AEA	BATTERIE	7,45	37,25%					
COMMUNE 3	PROFESSEUR / DIRECTEUR	TITULAIRE	B	AEA	DANSE	20	100%	2 322,47 €	1 838,54 €		4-5X70 TITRES	156 €
COMMUNE 3	PROFESSEUR	CONTRACTUEL	B	AEA	DESSIN	6,5	32,50%					
COMMUNE 3	PROFESSEUR	CONTRACTUEL	B	AEA	DESSIN	3	15%					
TOTAL											1 656 €	

Commune 4

		Données Régime Indemnitaire (RI), heures supplémentaires, avantages sociaux, ..						
Localisation du lieu de travail	fonction	Grade	Discipline enseignée	Nombre d'heures de travail par semaine	Montant total de RI perçu par l'agent par mois	13 ^{ème} mois	Valeur faciale des tickets restaurant	Mutuelle
COMMUNE 4	ENSEIGNEMENT		TROMPETTE, TUBA ET SOLFEGE	10h00				
COMMUNE 4	ENSEIGNEMENT		GUITARE	3h30				
COMMUNE 4	ENSEIGNEMENT	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2EME CLASSE	TROMBONE, SOLFEGE + INTERVENANT ECOLE PRIMAIRE	12h00	Indemnité de suivi d'orientation : 67,59 €	720,82 €	1 chèque / semaine Valeur : 5,50 €	
COMMUNE 4	DIRECTEUR D'HARMONIE							
COMMUNE 4	ENSEIGNEMENT		FLUTE, EVEIL MUSICAL, SOLFEGE	10h00				
COMMUNE 4	DIRECTRICE ECOLE DE MUSIQUE			4h00				
COMMUNE 4	ENSEIGNEMENT		PERCUSSIONS ET BATTERIE	2h30				
COMMUNE 4	ENSEIGNEMENT		DANSE	12h15				
COMMUNE 4	ENSEIGNEMENT		CLARINETTE	7h00				
COMMUNE 4	ENSEIGNEMENT		PIANO, CHORALE	9h00				

DEEAVILLE CRD

Fonction	Localisation du lieu de travail	Statut	Catégorie	Grade	Discipline enseignée	Données Régime Indemnitaire (RI), heures supplémentaires, avantages sociaux, ...					
						Nombre d'heures de travail par semaine	Montant total de RI perçu par l'agent par mois	13 ^{ème} mois	Heures supplémentaires	Valeur faciale des tickets restaurant	Autre avantage
Chargée de Direction	CRD	Titulaire	A	Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe		16h	698,82 €	oui		Cantine 3,14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Titulaire	A	Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	Cor	4h	24,98 €	oui	0h25 / mois	Cantine 3,14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Titulaire	A	Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale	Piano	2h30	15,61 €	oui		Cantine 3,14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Chef du Département	CRD	Titulaire	A	Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale	Flûte	16h	99,93 €	oui	2h25 / mois	Cantine 3,14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Titulaire en détachement pour stage	A	Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale	Percussion	5h30	33,98 €	oui	1h30 / semaine + 1h05 / mois	Cantine 3,14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Chef du Département	CRD	Titulaire en détachement pour stage	A	Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale	Piano	16h	99,93 €	oui	4h10 / mois	Cantine 3,14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Titulaire	A	Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale	Trompette	2h30	15,61 €	oui	1h35 / mois	Cantine 3,14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Chef du Département	CRD	Titulaire	A	Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale	Tuba	6h	37,97 €	oui	0h50 / mois	Cantine 3,14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Chef du Département	CRD	Titulaire	A	Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale	Chœur	16h	99,93 €	oui	1h30 / mois	Cantine 3,14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Contractuel	A	Professeur	Contrebasse	3h	37,47 €	oui		Cantine 3,14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Titulaire	B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	Voix	15h	74,95€	oui		Cantine 3,14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Titulaire	B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	Piano Ml	20h	99,93 €	oui	2h30 / mois	Cantine 3,14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Titulaire	B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	Formation Musicale	20h	99,93 €	oui	2h05 / mois	Cantine 3,14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Titulaire	B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	Violoncelle	8h	39,97 €	oui		Cantine 3,14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Chef du Département	CRD	Titulaire	B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	Danse	15h	74,95 €	oui	2h15 / mois	Cantine 3,14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Titulaire	B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	Orgue	3h	14,98 €	oui		Cantine 3,14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Titulaire	B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	Piano	20h	99,93 €	oui	3h35 / mois	Cantine 3,14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Conseiller aux Etudes	CRD	Titulaire	B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe		20h	99,93 €	oui	6h40 / moi	Cantine 3,14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Chef du Département	CRD	Titulaire	B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	Violon	20h	99,93 €	oui		Cantine 3,14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Titulaire	B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	Formation Musicale	20h	99,93 €	oui	2h10 / mois	Cantine 3,14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Titulaire	B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	Saxo	8h	39,97 €	oui	2h / mois	Cantine 3,14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Titulaire	B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	Formation Musicale	20h	99,93 €	oui	1h45 / mois	Cantine 3,14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Titulaire	B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	Formation Musicale	20h	99,93 €	oui		Cantine 3,14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Titulaire	B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	Formation Musicale	20h	99,93 €	oui		Cantine 3,14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Titulaire	B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	Piano	8h	39,97 €	oui	2h10 / mois	Cantine 3,14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Titulaire	B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	Percussion	3h	14,99 €	oui	0h35 / mois	Cantine 3,14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Titulaire	B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	Piano	15h30	77,45 €	oui		Cantine 3,14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Titulaire	B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	Basson	3h	14,99 €	oui	0h55 / mois	Cantine 3,14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS

Données Régime Indemnitaire (RI), heures supplémentaires, avantages sociaux, ...											
Fonction	Localisation du lieu de travail	Statut	Catégorie	Grade	Discipline enseignée	Nombre d'heures de travail par semaine	Montant total de RI perçu par l'agent par mois	13 ^{ème} mois	Heures supplémentaires	Valeur faciale des tickets restaurant	Autre avantage
Chef du Département	CRD	Titulaire	B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	Musique Actuelle	20h	99,93 €	oui	4h35 / mois	Cantine 3, 14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Titulaire	B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	Clarinette	10h	49,97 €	oui	5h30 / mois	Cantine 3, 14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Contractuel	B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	Alto	5h		oui		Cantine 3, 14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Contractuel CDI	B	Assistant d'Enseignement Artistique	Musique Actuelle	8h	39,97 €	oui		Cantine 3, 14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Contractuel	B	Assistant d'Enseignement Artistique	Trompette	14h30	72,45 €	oui	4h05 / mois	Cantine 3, 14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Contractuel	B	Assistant d'Enseignement Artistique	Clavier	5h	24,98 €	oui	0h55 / mois	Cantine 3, 14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Contractuel	B	Assistant d'Enseignement Artistique	Accompagnement	10h	49,97 €	oui		Cantine 3, 14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Contractuel CDI	B	Assistant d'Enseignement Artistique	Danse	7h	34,98 €	oui	3h10 / mois	Cantine 3, 14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Contractuel	B	Assistant d'Enseignement Artistique	Batterie	9h	44,97 €	oui	2h40 / mois	Cantine 3, 14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Activité Accessoire	B	Activité Accessoire	Formation Musicale	3h		oui		Cantine 3, 14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Activité Accessoire	B	Activité Accessoire	Hautbois	4h		oui	0h25 / mois	Cantine 3, 14 le ticket	CNAS + COS
Enseignant	CRD	Activité Accessoire	B	Activité Accessoire	Trombone	6h		oui		Cantine 3, 14 le ticket	CNAS + COS
Enseignant	CRD	Contractuel	B	Assistant d'Enseignement Artistique	Formation Musicale	10h		oui	1h50 / mois	Cantine 3, 14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Enseignant	CRD	Contractuel	B	Assistant d'Enseignement Artistique	Formation Musicale	10h	49,97 €	oui	0h50 / mois	Cantine 3, 14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
Directeur d'Harmonie		Activité Accessoire	B	Activité Accessoire	Directeur d'Harmonie			non	5h20 / mois	Cantine 3, 14 le ticket	Prime d'assiduité + CNAS + COS
		Vacataire	B	Vacataire	Chef de Batterie Fanfare			non		Cantine 3, 14 le ticket	CNAS + COS

**EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
DE DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT TERRITORIAL
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2^e CATÉGORIE**

SESSION 2021

ÉPREUVE D'ÉTUDE DE CAS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Une étude de cas permettant de tester les connaissances administratives et les capacités d'organisation et de gestion du candidat.

Durée : 4 heures
Coefficient : 2

VERSO

SPÉCIALITÉ : MUSIQUE

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez écrire uniquement à l'aide d'un stylo à encre foncée, non effaçable sur votre/vos copie(s) et vous pouvez utiliser du blanc correcteur.
- ♦ Un seul sujet est donné au candidat. Aucun autre exemplaire du sujet ne pourra lui être fourni.
- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif (nom, prénom, signature, numéro de candidat, découpage et collage des copies entre elles, rabat occultant du coin supérieur droit de la copie non plié et collé, brouillons même vierges remis avec la/les copies...) dans votre/vos copie(s) et/ou annexe(s) le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche). Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement la ou les copies et non requis pour répondre à la commande du sujet.
- ♦ L'utilisation d'une calculatrice électronique programmable ou non-programmable sans dispositif de communication à distance est autorisée.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 25 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.